



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le 12/12/2025
 ID : 029-212902506-20251211-CM2025_054-DE

Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Extrait du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **4 décembre 2025**

Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

| | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Représentés | 02 |
| Prenant pas part au vote | 00 |
| Votants | 13 |

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.
Etaient représentées : Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ)
Etaient absents : Marion CARDINAL, Erwan LE BIHAN.

Délibération CM 2025_054
Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1^{er} janvier 2026. Il est rappelé que la collectivité dispose de la capacité de fixer librement ses tarifs sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R531-52 et suivants ;

Considérant que les tarifs applicables doivent être fixés annuellement afin de tenir compte des coûts du service, de l'évolution des prix des denrées alimentaires et des charges de personnel ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs actuels afin d'assurer la continuité et la qualité du service tout en maintenant une politique tarifaire raisonnable ;

Considérant que la contribution demandée aux familles reste nettement inférieure au coût réel du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

| CANTINE SCOLAIRE | TARIFS 2026 |
|-------------------------------------------|-------------|
| 1 ^{er} - 2 ^{ème} enfant | 3.55 € |
| 3 ^{ème} enfant | 2.00 € |

La secrétaire de séance,
 Annie YVINEC



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN